



Préconisations du Cnesco

en faveur d'une école inclusive pour les élèves en situation de handicap

12 février 2016

En partenariat avec :



Avec le soutien du
Secteur de l'éducation



Le **café** pédagogique



SOMMAIRE

Introduction	1
Constats sur l’inclusion des élèves en situation de handicap	3
I. De réels progrès depuis 10 ans dans la scolarisation des élèves en situation de handicap ...	3
II. Des approches différentes de l’école inclusive selon les pays	4
III. Des défis à relever pour la France.....	5
IV. Un ensemble de conditions à réunir pour assurer une éducation inclusive aux élèves en situation de handicap.....	6
Préconisations pour favoriser l’éducation inclusive des élèves en situation de handicap	7
I. Des actions à mener à court terme.....	8
A. Améliorer l’accessibilité des environnements éducatifs.....	8
B. Développer l’engagement de chacun dans l’établissement pour une dynamique inclusive ..	9
C. Identifier les besoins de chaque élève et mettre en œuvre les réponses adéquates.....	10
II. Des actions à mener à moyen terme	11
A. Assurer la continuité des parcours, de la maternelle à l’accès à l’emploi	11
B. Repenser la formation des enseignants.....	12
C. Favoriser le travail collaboratif	12
D. Lancer des opérations de sensibilisation	13
E. Développer des recherches sur l’éducation inclusive.....	14
III. Évoluer vers un système unifié d’éducation pour les jeunes en situation de handicap	14



Introduction

Le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) et le Centre International d'études pédagogiques (Ciep) ont publié un rapport sur *L'école inclusive pour les élèves en situation de handicap, accessibilité, réussite scolaire et parcours individuels*, rédigé par Serge Ebersold, Éric Plaisance et Christophe Zander (Cnesco - Ciep, 2016). Ce rapport traite prioritairement des élèves concernés par la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Le rapport explore les politiques inclusives au regard de la concrétisation et de l'effectivité des droits des enfants en situation de handicap. À partir du constat que la France est résolument engagée dans le mouvement international en faveur de l'éducation inclusive, il la situe dans le paysage des divers modèles de scolarisation à travers le monde. Il repère les nombreux défis pour la France en la matière, et examine les travaux internationaux qui fournissent des pistes utiles pour amplifier et optimiser les politiques inclusives, notamment en conjuguant la dynamique quantitative avec une approche qualitative.

Ce rapport a nourri les échanges lors de la conférence de comparaisons internationales des 28 et 29 janvier 2016, co-organisée par le Cnesco et le Ciep, en partenariat avec le secteur de l'éducation de l'Unesco, l'Agence européenne pour l'éducation inclusive et adaptée et le Café pédagogique. **Au cours de la conférence, des décideurs internationaux ont présenté des expériences concrètes de politiques publiques au service de l'éducation inclusive, mises en œuvre dans les pays de l'OCDE. Ont ainsi pu débattre de ces expériences, de leurs réussites et des obstacles rencontrés, des acteurs venus d'univers différents, selon la méthode du Cnesco : professionnels de l'éducation, jeunes en situation de handicap, parents, associations, secteur médico-social, acteurs des collectivités territoriales, chercheurs...**

Les journées de conférence sont l'occasion de créer et de faire vivre un réseau de décideurs, parties prenantes des politiques d'inclusion des élèves dans leur champ de compétences. Mutualisation de pratiques, valorisation d'expériences volontaristes ayant réussi, échanges avec des chercheurs, voire montages communs d'études scientifiques locales : les futures activités de ce réseau, créé à partir du public participatif de la conférence, pourront être multiples.

Constats sur l'inclusion des élèves en situation de handicap

Le projet d'une école inclusive énoncé par la loi de refondation de l'école de la République promulguée le 8 juillet 2013 stipule que "le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction".

Le rapport (Cnesco - Ciep, 2016)¹ examine ce défi, au regard de comparaisons internationales, en considérant prioritairement les élèves concernés par la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", généralement désignés comme des élèves "en situation de handicap".

Le 11^e anniversaire de la loi de 2005 a permis de faire apparaître la situation de la France comme nuancée et plurielle : une augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, résultant de la volonté inclusive portée par les réformes des dix dernières années ; une persistante difficulté à placer les élèves à égalité de chances en termes de réussite et d'inscription sociale ; des formes d'inégalités territoriales qui demeurent.

I. De réels progrès depuis 10 ans dans la scolarisation des élèves en situation de handicap

La législation spécifique au handicap dont s'est dotée la France à partir des années 1970 a permis de prendre en compte la scolarisation des enfants en situation de handicap et de consacrer leur « droit à l'éducation » en se fondant sur plusieurs principes : reconnaissance et évaluation de la situation de handicap ; orientation et accompagnement individualisé ; participation effective à un parcours de scolarité devant prioritairement être suivi en milieu ordinaire ; compensation (financement, accompagnement humain, compensation technique) ; non-discrimination à l'école. **La France a fait le choix d'un modèle mixte d'éducation, associant scolarisation en milieu ordinaire, qui accueille 77 % des enfants en situation de handicap à la rentrée scolaire 2014 (RERS 2015), et maintien d'une offre spécialisée. Les élèves en situation de handicap accueillis en milieu ordinaire peuvent être soit scolarisés dans une classe ordinaire, soit bénéficier, tout en ayant une classe ordinaire de référence, d'un dispositif de scolarisation (ULIS, unité localisée pour l'inclusion scolaire), qui concerne d'autres élèves en situation de handicap dans l'établissement scolaire.**

La présence en milieu scolaire ordinaire d'élèves en situation de handicap s'est particulièrement accrue à tous les niveaux de la scolarisation depuis 2005, grâce à l'existence d'un cadre législatif favorable, à l'engagement personnel des acteurs de l'éducation dans les écoles et à celui des associations, des parents des enfants en situation de handicap, grâce aux ressources techniques humaines et financières mobilisées et à une meilleure coopération entre le secteur médico-social et le système scolaire.

¹ www.cnesco.fr

II. Des approches différentes de l'école inclusive selon les pays

La plupart des pays ayant soutenu la scolarisation des enfants en situation de handicap se trouvent confrontés à des difficultés similaires et à des logiques d'identification des publics, de dotations spécifiques et de mobilisation de ressources complémentaires permettant de garantir une participation effective à l'activité scolaire. Mais les pays se différencient en fonction de la manière dont ils appréhendent le handicap, les finalités du système éducatif ou encore la conception du lien social.

Les pays à approche « essentialiste » (France, Allemagne, Belgique, etc.) considèrent le handicap comme un écart à la norme, une déficience qui doit être compensée, corrigée ou réadaptée. D'autres (Finlande, Islande, Canada, etc.) ont une approche plus « universaliste », en concevant le handicap comme une des figures de la diversité, et considèrent moins la spécificité de la personne que la capacité du système éducatif à être suffisamment accueillant et accessible, quel que soit le profil des élèves (ce qui vaut aussi pour les élèves en difficulté et de milieux modestes, ou maîtrisant mal la langue du pays, les élèves à haut potentiel, etc.). L'approche universaliste est plus marquée dans les pays à système éducatif intégratif et cohésif (pays scandinaves et anglo-saxons), visant une éducation totale des enfants, centrée sur l'autonomie et la prise d'initiative.

Quatre formes de scolarisations peuvent être repérées, liées aux conceptions des systèmes éducatifs : dans certains pays, les élèves à besoins éducatifs particuliers sont scolarisés individuellement dans les mêmes classes que les autres élèves et suivent les mêmes enseignements (Islande, Malte) ; dans d'autres (Grèce, Danemark), ils sont scolarisés surtout dans des classes spécialisées, avec des enseignements et des rythmes partiellement différents de ceux de la majorité des élèves ; dans un troisième groupe (Belgique francophone, Allemagne, Pays-Bas), l'accès au système éducatif se réalise essentiellement en milieu spécialisé ; dans un quatrième groupe, dont la France, l'accès se partage entre les trois options précédentes, avec des disparités de répartition.

Les différences touchent également la formation des enseignants à la pédagogie inclusive et les modalités de soutien promues entre les membres de l'équipe éducative, les enseignants français se considérant moins formés que leurs collègues finlandais, danois ou britanniques.

Dans de nombreux pays privilégiant la scolarisation en milieu ordinaire, l'éducation inclusive se résume souvent à s'intéresser à l'accessibilité en termes d'accès à la fonction d'élève au détriment des facteurs conditionnant la réussite scolaire, la qualité de vie et le devenir. Peu de pays s'interrogent sur « l'effet capacitant » des aménagements et des soutiens.

III. Des défis à relever pour la France

Sept défis majeurs sont à relever par la France pour garantir à chaque enfant une place dans l'école de la République, faire en sorte que cette école soit une "école pour tous", soucieuse de la réussite de tout élève, indépendamment de sa particularité :

- la poursuite des efforts de **mise en accessibilité** de tous les bâtiments scolaires ;
- **la réduction des inégalités** qui, en termes d'accès, de réussite et de devenir individuels, restent fortes et persistantes ; la différenciation est forte selon le type de déficience : si les enfants présentant des troubles du langage et de la parole ou des troubles visuels, moteurs ou viscéraux sont très majoritairement scolarisés en classe ordinaire, ce n'est pas le cas pour les enfants présentant des troubles intellectuels et cognitifs (situations de handicap les plus fréquentes) ; ceux qui présentent des troubles du psychisme ou plusieurs troubles associés sont les plus nombreux à être scolarisés partiellement ou exclusivement en milieu spécialisé (DEPP, note d'information 2015-04) ; s'y ajoutent plusieurs autres différenciations : inégalités d'accès qui augmentent de l'école primaire au collège, et du collège au lycée ; surreprésentation des garçons ; enfants de milieux défavorisés davantage orientés vers le secteur médico-social, les familles de milieux aisés développant d'autres stratégies adaptatives ; surreprésentation dans la voie professionnelle ; surexposition à l'échec scolaire ;
- **la garantie d'une égalité territoriale en matière d'évaluation, d'information, d'offre scolaire et d'offre de services médico-sociaux, notamment en termes de personnels chargés de l'aide aux élèves en situation de handicap** ;
- **la prise en compte pédagogique de la situation singulière de l'enfant et de l'adolescent**, qui pose des problèmes d'organisation (manque de coopération entre les acteurs) et de ressources humaines (déficit de formation des personnels) ;
- **l'affirmation par tous que la scolarisation et l'acquisition des savoirs ne peuvent seules constituer une fin en soi** ; le système scolaire fait encore souvent l'impasse sur la dimension existentielle de l'expérience scolaire, de la socialisation et de l'épanouissement personnel des élèves ;
- **la sécurisation du parcours scolaire de l'enfant et de l'adolescent**, qui doit être connectée aux différentes étapes de son parcours de vie, tant en amont (école maternelle et accueil préscolaire, accompagnement des parents) qu'en aval de la scolarité (ruptures de scolarité, accès difficile à l'enseignement supérieur) ;
- **l'accès à une offre de formation professionnelle que doit permettre l'éducation inclusive**, afin de faciliter la qualification et l'insertion professionnelle (moindres chances que les autres jeunes adultes d'accéder à un emploi de qualité, surexposition à l'inactivité, au chômage et à l'exclusion).

IV. Un ensemble de conditions à réunir pour assurer une éducation inclusive aux élèves en situation de handicap

Les expériences de différents pays montrent que plusieurs conditions sont nécessaires pour assurer une politique efficace et durable :

- **un système législatif en faveur d'une politique inclusive et une évaluation des conditions de son application, de la lisibilité et de la cohérence des dispositifs** (Écosse, Finlande, Italie, Portugal, USA) ;
- **une démarche de dialogue et de collaboration** entre les différents acteurs (professionnels de l'éducation et du médico-social, parents et enfants) et un pilotage ouvert et constructif (Canada, Suisse, USA) ;
- **une politique scolaire adaptée** : des moyens pour l'accessibilité, une approche centrée sur l'enfant et sa scolarisation, une formation adaptée pour les enseignants, une évaluation positive des élèves (Autriche, Finlande) ;
- **une conception de l'éducation comme un « bien public » mettant l'accent sur la promotion de la démocratie, de l'équité et d'une école pour tous** (Finlande, Italie), y compris dans un système éducatif compétitif (Autriche, Royaume-Uni, Suède) ;

Plusieurs témoignages apportés lors de la conférence de comparaisons internationales du Cnesco et du Ciep attestent que l'inclusion est un processus, que tout changement prend du temps (la plupart des législations datent seulement du début des années 2000), et qu'il est nécessaire d'identifier et de déplacer divers obstacles (intellectuels, émotionnels, programmes scolaires, etc.) pour progresser.

Préconisations pour favoriser l'éducation inclusive des élèves en situation de handicap

Le Cnesco présente les préconisations suivantes, après avoir été éclairé par le travail collectif des décideurs réunis lors de cette conférence de comparaisons internationales sur l'école inclusive pour les élèves en situation de handicap (professionnels de l'éducation, jeunes en situation de handicap, parents, associations, secteur médico-social, acteurs des collectivités territoriales, chercheurs, représentants d'entreprises). Les préconisations s'organisent selon trois horizons temporels :

- **des actions à court terme**, compte tenu de la nécessité urgente de remédier à certaines situations, en s'appuyant sur l'existant ;
- **des actions à moyen terme qui doivent s'inscrire dans la durée** et permettre une évolution du système français vers plus de lisibilité et d'efficacité en réduisant la complexité des dispositifs ;
- **des actions à long terme qui visent à construire un système de scolarisation unifiée pour les enfants en situation de handicap.**

Certaines de ces préconisations figurent déjà dans les recommandations du ministère de l'Éducation nationale mais sont partiellement mises en œuvre ; d'autres, au contraire, supposent une évolution des conceptions, des pratiques ou des modalités organisationnelles.

L'ensemble de ces préconisations se fondent sur trois principes essentiels pour une éducation inclusive :

- **L'éducation inclusive doit guider l'ensemble des politiques publiques et des pratiques d'éducation** pour atteindre l'objectif d'éduquer tous les enfants ensemble, fondement d'une société plus juste et non discriminatoire.
- **Les élèves en situation de handicap ont des besoins éducatifs au même titre que tout élève** et sont à ce titre une composante de la diversité des profils scolaires. L'identification du handicap ne peut suffire, sans la prise en compte des besoins des élèves, pour déterminer le soutien adéquat à leur apporter et assurer la qualité de leur scolarisation.
- **Considérer l'enfant en situation de handicap et pas seulement l'élève**, et développer, pour lui comme pour les autres élèves, l'ensemble de ses capacités, sa participation aux différentes activités sociales, sa confiance en soi ; assurer son affiliation à la communauté scolaire et son épanouissement, et le préparer ainsi à une participation effective dans une société plurielle.

I. Des actions à mener à court terme

A. Améliorer l'accessibilité des environnements éducatifs

- **Éliminer les barrières physiques lors de tout projet de construction ou de reconstruction d'un établissement scolaire**, qu'elles soient de l'ordre de la construction (pas de bâtiments séparés), **liées aux équipements** (ascenseurs, toilettes et lieux d'hygiène, restaurants scolaires, marquages au sol, boucles magnétiques, etc.) **et aux matériels et outils de communication orale et écrite** (outils numériques, langue des signes, braille). **Rendre accessibles les transports scolaires** (publics et privés) et inscrire cette clause dans les marchés publics afin d'améliorer les synergies entre les objectifs des Maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) et le fonctionnement des gestionnaires des transports. **Mener et rendre publique une enquête nationale** sur la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments scolaires.

- **Généraliser et accompagner l'usage des outils numériques et nomades disponibles sur le marché et associer des spécialistes pour les former** (comme les ergothérapeutes) afin de faciliter un travail autonome des élèves en situation de handicap :
 - Mieux faire connaître les outils existants grâce à **des journées numériques dans toutes les académies** et développer des banques d'outils.
 - **Faciliter la diffusion et l'appropriation des innovations via l'enseignant référent numérique de secteur ou de l'établissement**. Par exemple, faire connaître l'initiative de l'académie de Grenoble qui encourage l'acquisition de souris-scanners ou règles-scanners dans les établissements scolaires afin de faciliter l'accès aux apprentissages pour de nombreux élèves aux troubles divers (moteurs, dyslexie, dyspraxique, troubles des fonctions exécutives...).
 - **Équiper les tablettes** des élèves avec des logiciels déjà existants leur permettant de récupérer les cours et de dicter leurs réponses, sans travail supplémentaire de l'enseignant.
 - **Remplacer les manuels par des e-books**.
 - **Installer des FabLab** (laboratoires de fabrication) permettant aux élèves de développer des projets artistiques, scientifiques et en relation avec les nouvelles technologies (exemple du FabUlis au lycée Nominé de Sarreguemines, Académie de Nancy-Metz).
 - **Encourager le développement d'applications gratuites sur smartphones et tablettes** facilitant la vie quotidienne : agendas numériques et aides à la communication (exemple de l'application çATED-autisme développée par des chercheurs du Centre de recherche en éducation de Nantes, avec l'aide de plusieurs fondations) et disponibles sur les plateformes numériques.

B. Développer l'engagement de chacun dans l'établissement pour une dynamique inclusive

- **Considérer les établissements (du premier degré à l'enseignement supérieur) comme les acteurs clefs de l'éducation inclusive. Renforcer dans les projets d'établissements la question du handicap** comme composante de la diversité et définir collectivement les modalités nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive et son animation, en s'appuyant sur des outils existants (exemple du guide méthodologique à disposition des établissements promu par le ministère de l'Éducation nationale). À l'image d'autres pays, **les financements pourraient ensuite être corrélés à l'existence de plans annuels** comportant projets d'actions adaptées, formation des professionnels et partenariats avec les autres acteurs de l'éducation (parents, secteur périscolaire, associatif, collectivités, etc.).
- **Soutenir les acteurs de l'école dans leurs initiatives inclusives en nommant, comme c'est le cas dans d'autres pays, une personne ressource enseignante qui puisse se former et être reconnue comme interlocuteur des personnels de l'établissement.** Cette personne ressource pourrait mener un travail d'animation, offrir des réponses aux questions que se posent les acteurs de l'école, œuvrer à la mise en réseau de l'établissement et s'appuyer sur les initiatives innovantes existantes pour développer une démarche de validation, d'échanges et de mutualisation des expériences entre les établissements du réseau.
- **Donner régulièrement la parole aux élèves et bénéficier de leur expertise,** individuelle et collective, quant à leurs attentes, leurs besoins, la conception et la mise en place d'un environnement scolaire accessible et des actions nécessaires, pour une évaluation à terme de leur efficacité en termes d'apprentissages, de réussite scolaire et de qualité de vie : assemblées générales par niveau scolaire ou conseils des élèves permettent d'associer les jeunes, en situation de handicap ou non, à la dynamique d'inclusion.
- **Former l'ensemble des élèves sur la question du handicap.** Au primaire, profiter des **activités périscolaires** pour mener une sensibilisation auprès de tous les élèves sur cette question (par exemple en leur faisant expérimenter eux-mêmes une situation de handicap, visuel ou moteur, comme le projet Handi'Mallette développé par l'association L'ADAPT). Inclure pour tous les élèves la question de la situation de handicap **dans l'enseignement moral et civique** aux différents niveaux de la scolarité.
- **Accroître la vigilance à toute forme de mise à l'écart, de moqueries, voire de harcèlement** dont peuvent être victimes les élèves en situation de handicap de la part des autres élèves, avec notamment une posture commune de la communauté éducative.

C. Identifier les besoins de chaque élève et mettre en œuvre les réponses adéquates

- **Les besoins de chaque élève doivent être mieux identifiés par les enseignants pour que lui soit apporté le soutien adéquat en classe : travail en sous-groupes, utilisation des nouvelles technologies, diversification des tâches et des évaluations.**

Dans le cadre de l'observation des élèves et de la proposition de projets de scolarisation pour ces élèves, il peut être important de prendre appui sur le guide d'évaluation des besoins de compensation scolaire (GEVA-Sco²), puisque ce guide d'évaluation et d'aide à la décision permet de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, pouvant être utilisés par les MDPH, les services de l'Éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

- **Assurer pour les familles et pour les professionnels une meilleure lisibilité et une clarification des différents dispositifs, et des aides aux enfants en situation de handicap** (interventions, prestations) et leur coordination au niveau d'un territoire plutôt que leur superposition, en assurant un relai dans l'établissement avec l'enseignant référent du secteur. Assurer une information complète et lisible sur tous les sites académiques, en indiquant notamment les coordonnées des interlocuteurs à contacter.
- **Soutenir les acteurs dans la différenciation et l'adaptation des pratiques en veillant à la précision des objectifs formulés dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS) et des modalités d'application** afin de mettre **en œuvre effectivement les PPS**. Étendre les PPS au temps périscolaire afin que les élèves en situation de handicap tirent profit de la réforme des rythmes scolaires. Développer une **démarche active pour informer tous les parents** concernés sur la nature et le sens des aides apportées à leur enfant, afin de faciliter l'articulation indispensable pour lui entre ses contextes de vie, en particulier entre la famille et l'école, dès la définition des aides.
- **Réduire les inégalités territoriales en termes de moyens, d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) et d'offres médico-sociales, ainsi que la durée des procédures d'instruction des demandes d'aides**, ces dernières devenant inopérantes lorsqu'elles sont différées parfois de plusieurs années. Assurer une évaluation régulière au niveau des territoires des progrès accomplis dans les moyens développés.
- **Lutter contre la déscolarisation temporaire des élèves** en garantissant la continuité de leur accompagnement par les AVS, grâce à des équipes de remplacement en cas de besoin.
- **Prolonger au-delà de 16 ans la prise en charge financière des services du Centre national d'enseignement à distance (Cned)** pour les élèves en situation de handicap.

² Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale.

II. Des actions à mener à moyen terme

A. Assurer la continuité des parcours, de la maternelle à l'accès à l'emploi

- **Promouvoir une approche civique de l'évaluation au-delà d'une approche clinique du diagnostic.** Adapter la logique d'évaluation « diagnostique médicale » à une logique d'évaluation civique, dynamique et fonctionnelle reposant sur les besoins de l'enfant et de son environnement.
- **Commencer l'éducation inclusive dès la petite enfance, en favorisant diagnostic et intervention précoce** et en développant des liens spécifiques entre les Missions académiques « écoles maternelles » de l'Éducation nationale et les dispositifs d'accueil de la petite enfance gérés par les Caisses d'allocations familiales et les Conseils départementaux, en veillant aussi à l'accompagnement de l'enfant vers l'enseignement élémentaire.
- **Éviter les ruptures de scolarité, lors des transitions entre les cycles, notamment entre le primaire et le collège.** Dans certains contextes, la mise en place des **nouveaux cycles 3**, regroupant les classes de CM1/CM2/6^e, permet de développer des discussions pédagogiques et éducatives entre les enseignants du primaire et ceux du collège. Les échanges ont notamment lieu autour de questions relatives aux difficultés des élèves, aux pratiques mises en œuvre par les professeurs des écoles, aux supports employés, etc.
- **Éviter les ruptures entre le collège et le lycée, et prévenir le décrochage scolaire**, grâce à un **suiti** (cahier de liaison) et un système de **tutorat** (soit par un enseignant, soit par un élève) dans les établissements. À l'image d'initiatives prises dans d'autres pays, les projets personnalisés de scolarisation pourraient comprendre des **plans de transition** permettant d'accompagner les élèves lors des phases de transition.
- **Développer une éducation inclusive dans l'enseignement supérieur et améliorer l'accès à l'université des jeunes en situation de handicap. Généraliser la mise en place de commissions SAIO/ASH3/service médical** pour étudier les demandes de dérogations au titre d'un handicap afin d'accéder à une formation (exemple des académies de Créteil, Toulouse, etc.). **Recenser, pérenniser et mutualiser les dispositifs expérimentaux qui ont montré leur efficacité** (voir les expériences avec Handisup dans plusieurs universités, dans l'accompagnement des étudiants pour leur logement, les transports, les stages et les séjours à l'étranger, les examens, les forums avec les entreprises, etc.). Veiller à la continuité et à la cohérence des parcours vers l'enseignement supérieur, dans l'enseignement supérieur et à l'issue de l'enseignement supérieur.

³ SAIO : Service académique d'information et d'orientation. ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

- **Prendre en compte, par les institutions responsables, les besoins éducatifs des jeunes lors des stages en entreprises (y compris les stages de découverte) ou dans le cadre de l'apprentissage**, tant en centres de formation des apprentis (CFA) qu'en maisons familiales rurales (MFR). Cette adaptation aux troubles spécifiques des jeunes, **au-delà de la formation scolaire**, apparaît comme une clé de la réussite de l'insertion professionnelle.
- **Construire des partenariats avec le monde du travail et des entreprises au niveau des régions**, permettant aux jeunes en situation de handicap de réaliser des stages pratiques en milieu professionnel, avec conventions de stages. À l'instar de l'académie de Reims qui permet aux élèves en situation de handicap de réaliser plusieurs stages en entreprises, puis de restituer oralement leurs activités et la valeur ajoutée de ces stages pratiques, assurer à tous les jeunes **un accompagnement pérenne et de qualité** au plus près de leurs besoins et de ceux de l'entreprise.

B. Repenser la formation des enseignants

- **La formation initiale et continue des enseignants à tous les niveaux du cursus doit les préparer à mieux repérer les connaissances et les compétences des enfants et pas seulement leurs difficultés, à éviter les stigmatisations rapides pour respecter le développement singulier de chaque enfant, à comprendre et à répondre à la diversité de leurs besoins, selon des méthodes pédagogiques souples et adaptées aux différents styles d'apprentissage.** La **diversité des méthodes pédagogiques** doit être encouragée, plutôt que la **catégorisation des élèves par troubles** de santé qui ne renseigne ni sur les besoins individuels ni sur les réponses pédagogiques ou éducatives à apporter.
- **Concevoir la formation initiale des enseignants comme un levier pour faire évoluer la culture scolaire sur la prise en charge des diversités et la mise en œuvre de parcours différenciés, en dépassant le cadre strictement disciplinaire de la fonction enseignante** (par exemple, via la mise en place des enseignements « interdégré » dans les Espé, où les étudiants de différentes disciplines et les étudiants « conseillers principaux d'éducation » sont regroupés, dans un collège ou lycée, pour recevoir des formations portant sur les questions d'éducation).
- **Former les enseignants à l'évaluation des élèves au regard des compétences du Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco).**

C. Favoriser le travail collaboratif

- **Généraliser dans toutes les académies les formations conjointes des cadres de l'Éducation nationale, des MDPH et du secteur médico-social** à l'éducation inclusive et à ses conditions de mise en œuvre.

- **Concevoir des plans de formation territorialisés en associant tous les acteurs professionnels** (chefs d'établissements, enseignants, éducateurs, personnels sociaux et de santé, auxiliaires de vie scolaire (AVS), personnels techniques, administratifs, et parents), **en associant aussi les acteurs de la formation initiale et ceux de la formation pour adultes** (INSHEA, Groupements d'établissements - GRETA, etc.), les associations et les parents.
- **Former les professionnels au travail collaboratif, à l'évaluation des besoins et à la mise en œuvre de pédagogies et d'actions éducatives collaboratives et innovantes susceptibles d'aider les élèves dans leurs apprentissages scolaires, le développement de leurs compétences émotionnelles, sociales et pratiques.**
- **Clarifier le périmètre d'intervention, le rôle et les missions des enseignants spécialisés et organiser des échanges et analyses de pratiques entre enseignants ordinaires et spécialisés** (handicap et difficulté scolaire).
- **Intégrer comme une thématique de formation continue le processus de diagnostic pour l'ensemble des personnels qui y contribuent** (médecins, psychologues scolaires, etc.), et redéfinir les évaluations psychologiques des enfants, notamment pour les troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, etc.), les TDA(H) (troubles du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité), EIP (enfants intellectuellement précoces) et enfants à HP (haut potentiel), au plus proche des avancées de la recherche, et des besoins des enfants.
- **Développer, avec un pilotage par une organisation pérenne, un réseau des acteurs, élargi à partir de celui des participants à la conférence de comparaisons internationales du Cnesco et du Ciep**, pour mutualiser les expériences et les résultats de la recherche de dynamique inclusive, créer une banque d'outils et des supports méthodologiques, et développer une plateforme de mutualisation des pratiques validées.

D. Lancer des opérations de sensibilisation

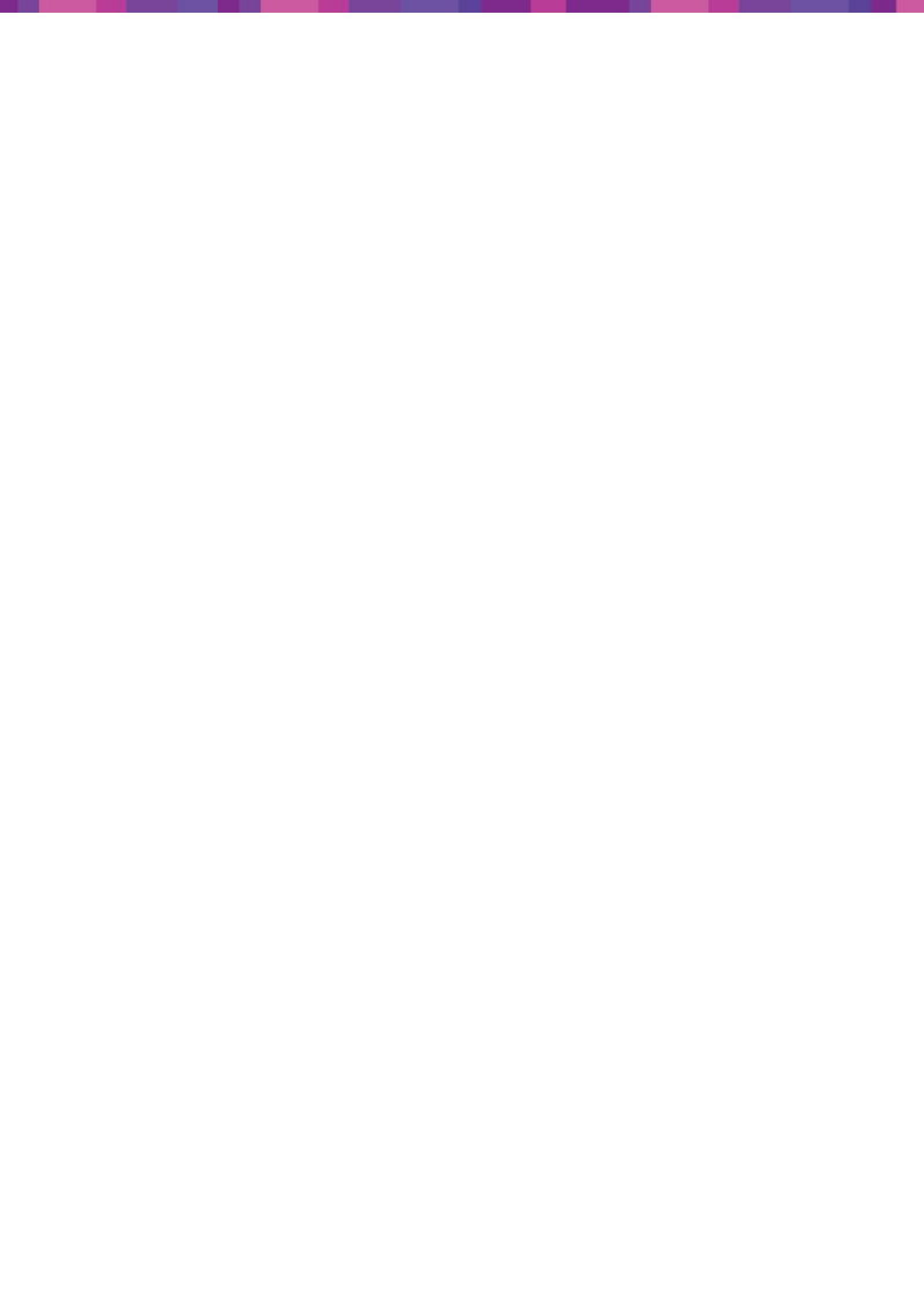
- **Lancer périodiquement, en direction des personnels de l'éducation nationale et des élèves, des opérations de sensibilisation au respect des différences et à l'éducation inclusive** comme aspect fondamental de l'inclusion sociale, et lutter contre les préjugés concernant les personnes en situation de handicap. Ces opérations valoriseraient et prolongeraient la mise à disposition d'informations et de ressources relatives aux troubles et aménagements déjà existants (portail éducol et sites académiques).

E. Développer des recherches sur l'éducation inclusive

- **Développer les études et les recherches sur l'école inclusive, grâce à des appels à projets nationaux** (Agence nationale de la recherche, Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, etc.), en utilisant ou en créant des outils appropriés d'évaluation : suivre l'évolution des politiques territoriales, identifier et évaluer les pratiques inclusives et leurs effets positifs sur les compétences, l'affiliation, la qualité de vie et les trajectoires individuelles. Étudier les évolutions des représentations de l'inclusion et du handicap par les professionnels de l'éducation, les élèves, les parents.
- **Veiller à créer et développer des bases de données qui intègrent systématiquement les jeunes en situation de handicap (et particulièrement mental)** afin de développer des analyses comparatives avec les autres jeunes et de mieux cibler les interventions et les services à leur proposer.
- **Prendre en compte le handicap dans les évaluations du climat scolaire** et les remontées de faits de harcèlement au ministère de l'Éducation nationale, via les correspondants handicap. Partager des outils d'évaluation de la qualité de vie scolaire, du rapport des enfants en situation de handicap avec le groupe classe, et les autres élèves.
- **Encourager des travaux de recherche-action et de concertation associant des psychologues, des usagers et des membres des équipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE).**

III. Évoluer vers un système de scolarisation unifiée pour les jeunes en situation de handicap

- **Évoluer vers un système unifié d'éducation**, comme c'est le cas dans la plupart des pays de l'OCDE (exemple de la Finlande qui a réalisé l'articulation de ses différents dispositifs de soutien), grâce à une **démarche interministérielle** de mise en cohérence du secteur médico-social et du secteur éducatif, afin de réduire la complexité des dispositifs et les entrées parcellaires et superposées via de multiples organisations et opérateurs, pour une plus grande efficacité et une généralisation de l'éducation inclusive à tous les enfants en situation de handicap.
- **Intensifier le développement d'Unités d'enseignement dans les établissements ordinaires. Ces unités sont dédiées aux élèves dont les besoins d'accompagnement sont importants et sont installées avec leur personnel, relevant du médico-social.** Ces nouveaux dispositifs constituent un enjeu stratégique pour évoluer vers un système intégré d'éducation (exemple d'unités pour enfants autistes).
- **Inciter largement le secteur social et médico-social à œuvrer, comme c'est observable dans d'autres pays, en tant que centres de ressources pour les acteurs du système scolaire.**



Le **Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco)** est une instance indépendante créée par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 8 juillet 2013. Il est composé de scientifiques issus de champs disciplinaires variés, de parlementaires, provenant de la majorité comme de l'opposition, ainsi que de membres du Conseil économique, social et environnemental, nommés pour 6 ans.

Le Cnesco mène une évaluation scientifique et indépendante du système scolaire afin d'éclairer les divers acteurs de l'école et le grand public. Il met à disposition son expertise sur les méthodologies d'évaluation. Enfin, il promeut une culture d'évaluation en direction des professionnels de l'éducation et du grand public.

www.cnesco.fr

Twitter : @Cnesco

Créé en 1945, le **Centre international d'études pédagogiques (Ciep)** est un opérateur du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ses missions, qui s'inscrivent dans le cadre des priorités politiques du gouvernement en matière de coopération internationale, s'articulent autour de trois axes d'activité : la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur ; l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde, par la formation de formateurs et de cadres éducatifs et par la délivrance de certifications en français ; la mobilité internationale des personnes, à travers des programmes d'échange d'assistants de langue et de professeurs, ainsi que la délivrance d'attestations de comparabilité des diplômes étrangers.

Pour conduire ses actions, il s'appuie sur le savoir-faire d'une équipe de 250 personnes, ainsi que sur un réseau de plus de 1 000 experts et de partenaires nationaux et internationaux.

Membre de Sorbonne Universités.

www.ciep.fr

Twitter : @ciep_sevres